

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17
S.A. au capital de € 230.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Altarea

Réunion de la gérance du 16 novembre 2015

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 29 avril 2015 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 190.000 actions nouvelles réservées à certains actionnaires de la société Pitch Promotion, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015.

Cette assemblée avait délégué à votre gérance la compétence pour décider d'une telle opération pour une durée de 18 mois à compter du jour de ladite assemblée et pour un montant maximal de € 20.000.000. Faisant usage de cette délégation, votre gérance a décidé dans sa séance du 16 novembre 2015 de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de € 15,28, assortie d'une prime d'émission de € 151,38 avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 juin 2015, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2014 arrêtés par la gérance. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercices professionnel applicable en France ;

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité de la gérance au 30 juin 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire de la gérance sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

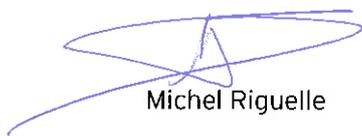
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes annuels et de cette situation financière intermédiaire consolidée et données dans le rapport complémentaire de la gérance ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La Défense, le 30 novembre 2015

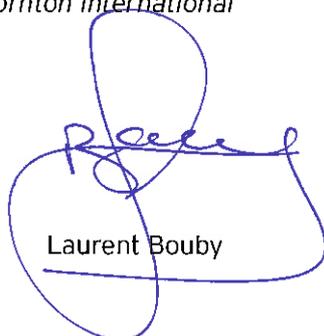
Les Commissaires aux Comptes

A.A.C.E. ILE-DE-FRANCE
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres



Michel Riguelle



Laurent Bouby



Jean-Roch Varon